



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 02 novembre 2023

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Dominique UROLATEGUI (PONTONX SUR ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Christophe MESPLEDE (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Cyril DUPIN (BEYLONGUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX SUR ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX SUR ADOUR)

Absents :

Jean-François BROQUERES (TARTAS), Francine COUDROY (PONTONX SUR ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX SUR ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

Représentés :

Patrick POSTIS représenté par Christophe MESPLEDE (LESGOR)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	25
<u>Pouvoirs</u>	0
<u>Votants</u>	28

N° DEL20231109-020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SASU LE SALON BY MAGALI (COIFFURE) À PONTONX

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate dans le domaine du développement économique,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2019 approuvant le règlement de la CCPT d'attribution des aides économiques aux entreprises



Considérant le dossier de demande d'aide économique complet déposé 9 octobre 2023 par Madame Magali PESTANA DE PONTE, représentant la SASU Le salon by Magali, coiffeuse,
Considérant que la société, créée le 12 mai 2023, a bénéficié du soutien d'Initiative Landes

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention soumise par Madame Magali PESTANA DE PONTE :

Montant des dépenses HT éligibles : 18 146,57 €, correspondant à des travaux de réaménagement d'un salon de coiffure (changement mobilier professionnel, fauteuil barbier et bacs à shampooing avec fauteuils massants, travaux de plâtrerie et enseigne extérieure)

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 5 443,97 €.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 443,97 € à la SASU Le Salon by Magali.

ARTICLE 2 -

Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2023 de la CCPT

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL